



bon de commande: correction du bdc après signature par le vendeur

Par **thierry lemelle**, le **13/10/2009** à **20:07**

Monsieur,

J'ai signé un bon de commande à domicile; pour des ouvertures (fenêtres et portes-fenêtres); il y a une erreur de 1000 euros en défaveur du donneur d'ordre entre le montant total à payer et les deux échéances (une partie au métrage et le solde à l'installation des ouvertures). Le solde de 5000 euros a donc été rectifié en 6000 euros par le vendeur alors que le bon de commande en ma possession indique bien 5000 euros. Est-il légal de corriger unilatéralement un bon de commande sans en prévenir le client et est-ce un cas de nullité de la commande ?

Je souhaitais annuler la commande, mais ayant été absent dix jours dès le lendemain de la commande, j'ai essayé de demander l'annulation qui a été refusée, le délai légal de rétractation ayant été dépassé.

Je vous remercie à l'avance de votre réponse; et vous prie d'agréer; Monsieur; l'expression de mes sentiments les meilleurs.

thierry lemelle